

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 22 mars. — *L'Albion*, journal tory, raconte que les treize ministres qui composent l'administration de la Grande-Bretagne, sont enfin unanimes sur une intervention armée en Portugal. Il ne reste d'incertitude que sur l'époque. Lord Grey et ses partisans sont pour l'intervention immédiate, les autres membres du gouvernement demandent un délai.

FRANCE.

Paris, le 24 mars. — Le *Moniteur* publie aujourd'hui le résultat des élections de la garde nationale. Les élections d'officiers sont connues; il y a 63 nominations et seulement 27 remplacements, et parmi les officiers remplacés, la plupart ont donné leur démission ou ont été pourvus de nouveaux grades.

— Les soldats aussi prêtent serment de fidélité à la charte et au roi. Jusqu'à présent cette formalité n'avait eu lieu dans les régiments qu'à l'époque des inspections-générales, c'est-à-dire une fois l'an. Il vient d'être décidé qu'on y procéderait tous les trois mois.

— Le *Narrateur de Saint-Call* rapporte qu'outre la notification du gouvernement prussien, relative aux Polonais, le Vorort suisse en a reçu une de la confédération germanique, une de Wurtemberg, une du duché de Bade. Les éléments de ces notes ont été puisés dans la note de l'ambassadeur de Sardaigne, dans la lettre confidentielle du prince de Metternich et dans la première note du gouvernement badois. Le Vorort ne paraît pas au surplus traiter ces communications avec autant de mépris que l'ont fait certaines feuilles suisses. Sur l'avis qui lui a été donné par le préfet de Lorrach, le directoire a écrit au département de police du canton d'Argovie, une lettre où l'on remarque le passage suivant :

« Nous vous invitons instamment à prendre sans délai toutes les mesures de police pour déjouer toute entreprise de la nature dont il est fait mention dans la lettre du préfet de Lorrach. Quoique nous n'ayons encore aucun avis qu'une attaque semblable se prépare en effet contre le grand-duché de Bade, l'expédition tentée récemment contre la Savoie est un motif bien suffisant de mettre aux mesures de police les plus sévères. Nous les réfugiés politiques qui se trouvent en Suisse. »

(Quotidienne.)

AFFAIRES D'ESPAGNE.

On lit dans le *Journal des Débats* ;

« Les nouvelles de Madrid du 16 continuent à être favorables. On dit que M. Gargollo est destitué. Les derniers décrets ont été accueillis avec satisfaction par le public. »

« On assure que l'ambassadeur de D. Pedro à Madrid a demandé un secours de 10,000 hommes à la reine d'Espagne, et que le ministère semble très-disposé à l'accorder. »

« De nouvelles propositions d'emprunt ont été faites au gouvernement, mais il paraît qu'il ne veut pas agir avec précipitation, et que, pouvant en ce moment faire face aux besoins de l'état, il désirerait profiter de l'empressement des prêteurs pour obtenir un meilleur taux. »

« Les carlistes sont entrés à Vittoria; mais ils en sont sortis aussitôt avec des otages, et après avoir laissé plusieurs habitants. »

« L'insurrection se borne toujours à la Biscaye et à Navarre. »

— Le *Constitutionnel* donne les nouvelles suivantes, qui sont loin de s'accorder avec celles qu'on vient de lire :

« Des lettres de Madrid, du 16, nous apprennent que depuis trois jours cette ville est dans un état de fermentation des plus menaçants. En l'absence de la reine et d'une partie du ministère, le corregidor de Madrid a été insulté par des enrôlés dans la milice urbaine; on a placé des gardes devant la maison de M. Burgos, contre qui se dirigent surtout la haine populaire. Des patrouilles parcourent la ville. Un mouvement libéral a éclaté à Saragosse, et un mouvement mixte à Tolède, entre deux bataillons de la garde royale opposés d'opinion. »

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance du 25 mars. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer.

M. Smits, rapporteur de la section centrale, lit le rapport de cette section sur les divers amendements qui lui ont été renvoyés dans la séance d'hier.

Elle conclut au rejet de l'amendement de M. Quirini, tendant à commencer le chemin de fer de Louvain à Liège et ainsi de suite jusqu'à Cologne. Elle pense que si le chemin n'était point continué jusqu'à Anvers l'économie du transport serait nulle et qu'alors les particuliers s'emparant de cette construction, auraient seuls les gros bénéfices qui en résulteraient, tandis que faite par le gouvernement, les produits faciliteront le remboursement de l'emprunt. Quant à l'amendement de M. de Puydt tendant à réduire les péages sur les canaux du Hainaut, la section centrale s'y rallie et en propose l'adoption ainsi que de l'amendement de M. Dumortier demandant que l'embranchement vers la France traverse le Hainaut. L'amendement de M. Dumortier serait donc inséré à l'article 1^{er}; celui de M. de Puydt à l'article 8 du projet. La section centrale conclut au rejet de l'amendement de M. de Theux tendant à commencer immédiatement les travaux de Louvain à Liège. Enfin elle propose l'adoption de l'amendement des députés des Flandres.

M. Pollenus développe son amendement dont le but est de faire passer la route en fer par Louvain, Tongres et Liège, et ainsi à la frontière de la Prusse.

Il croit que cette direction ferait participer le Limbourg aux avantages auxquels toutes les autres provinces ont plus ou moins de part.

M. de Theux développe également son amendement ainsi conçu :

Art. 2. L'exécution commencera par la section de Louvain à Liège et par celle de Liège à la frontière de Prusse; néanmoins cette dernière section ne sera entreprise qu'autant que la route le soit également sur le territoire prussien.

M. Donny développe l'amendement présenté par les députés des Flandres.

M. Dubus craint que l'on n'établisse un privilège pour certaines branches d'industrie et de commerce, il voudrait que les péages sur les canaux du Hainaut fussent réduits pour toutes les marchandises et non pas seulement pour les houilles. Il présente un amendement dans ce sens.

M. Donny combat l'amendement de M. Quirini qu'il considère comme nuisible au commerce et à l'état.

M. Legrelle parle aussi contre l'amendement de M. Quirini, ainsi que contre celui de M. de Theux.

M. F. de Mérode : J'adhère à l'opinion de la régence de Louvain qui tend à faire commencer à cette ville le chemin de fer vers l'Allemagne. On parle d'interruption de la navigation pendant l'hiver; il ne faut pas exagérer les obstacles; cette interruption se réduit de quinze jours à trois semaines par an. Je ne veux pas de dépenses de luxe, de dépenses superflues. En vous restreignant dans ces limites aucune province n'aura de motifs fondés de se plaindre. Les villes de Verviers et de Liège ont le droit d'être mises en communication autrement que par de simples routes ordinaires avec la capitale du royaume et la mer. Le Hainaut a déjà ces communications importantes par les canaux de Pommerœuil et de Charleroi; mais si vous faites pour les communications de la province de Liège avec le Brabant et les Flandres des dépenses de luxe, des dépenses superflues, vous devenez, en réalité ou en apparence, injustes envers le Hainaut. Vous contractez l'obligation de couvrir le pays tout entier d'un réseau de routes en fer et construites par l'état et vous vous jetez dans une série de dépenses incalculables. L'orateur est persuadé que la route en fer partant de Louvain aura presque autant d'activité que si elle se prolonge jusqu'à Ostende et à Anvers, il fait valoir la commodité des canaux qui établissent des communications entre ces villes.

Je ferai valoir une dernière considération en faveur de Louvain. Le canal qui appartient à cette ville, dans le système que je soutiens, deviendra très fréquenté. Il en résultera de l'ouvrage pour les ouvriers, du débit pour les marchands. Louvain a rendu d'éminents services à l'affranchissement de la Belgique. De plus le bien-être général d'un pays consiste rarement dans un monopole de richesse et de population concentrée sur tel ou tel point de territoire, mais dans la répartition plus générale des moyens de prospérité. Faire affluer tous les avantages, tous les bénéfices de transit à Anvers et à Ostende, ce n'est point favoriser la division du bien-être.

En parlant ainsi, je ne crois pas être en opposition avec mon collègue le ministre de l'intérieur. Nous sommes d'accord quant au but essentiel du projet de route en fer. Je regarde l'exécution de ce projet comme indispensable à la nationalité belge. Seulement nous différons en ce point que l'utilité, l'urgence surtout de la communication nouvelle ne me paraît plus la même au-delà du point où se terminent à l'est les eaux navigables de la Belgique.

Commençons par le nécessaire; l'expérience nous instruira sur ce qui doit être accordé plus tard. Si vous dépensez par des emprunts dans un laps de temps trop court des sommes aussi considérables, qu'arrivera-t-il? L'industrie des fers, par exemple, qui doit livrer les ornements de vos routes à ramures prendra un accroissement démesuré mais temporaire; et que deviendront à l'époque du ralentissement de cette industrie par la cessation des fournitures, les ouvriers qu'elle aura extraordinairement occupés?

On a parlé de ministère liégeois; car le ministère jouit maintenant à ce qu'il paraît de l'avantage de posséder deux noms. Il s'appelle, lorsqu'il s'agit d'affaires extérieures, ministère Lebeau, et lorsqu'il s'agit d'entreprises intérieures, ministère liégeois. J'ai déjà déclaré que j'étais inféodé non pas au ministère Lebeau, mais à la Belgique. Je ne sais si je dois me défendre d'appartenir au ministère liégeois. Ni moi, ni ma famille ne possédons rien dans la province de Liège, et nous avons au contraire des liens très-particuliers avec le Hainaut. Je suis représentant belge. Liège et Verviers font partie de la Belgique. A ce titre, ces villes manu-

facturières et populeuses ont le droit de ne pas être parquées dans l'isolement de la capitale du royaume, dans l'isolement de nos canaux et de nos ports de mer. Toutefois, comme la prudence et l'équité exigent que l'on commence par le nécessaire, et que le superflu soit ajourné, je voterai de préférence pour la construction de la partie du chemin de fer qui réunira Louvain à la frontière de l'Allemagne. Personne ne peut nier que cette portion ne soit la plus utile, la plus urgente, la plus indispensable au commerce de transit et à la juste convenance de rattacher Liège et Verviers au centre commun du pays et à la mer. Il y a un proverbe ainsi conçu : Qui dit trop ne dit rien » auquel on peut joindre celui-ci : « qui veut trop faire ne fait rien. »

M. Quirini discute longuement les arguments présentés par MM. Donny, Smits, Legrelle et Rodenbach contre l'amendement qu'il a déposé sur le bureau; il les réfute successivement, en démontrant que cet amendement, loin de s'écarter du but de la loi, est au contraire celui qui s'en rapproche davantage.

L'orateur rappelle les raisons qu'il a fait valoir dans la séance d'hier contre l'établissement de routes en fer parallèles avec des canaux, il annonce que la régence de Louvain s'est engagée à apporter des améliorations considérables au canal de cette ville, et qu'elle a voté une somme très forte à cette fin.

M. de Robaulx appuie l'amendement de l'honorable préopinant; il dit que la réclamation des députés des Flandres n'est pas juste, puisque ces provinces ont de nombreux et beaux canaux. Il serait ridicule, dit-il, qu'on vint prétendre, comme on l'a déjà semblé faire, que pendant l'hiver les glaces rendent ces communications impraticables; nous pourrions toujours lutter avec la Hollande dont les canaux et fleuves sont aussi couverts de glaces pendant l'hiver.

M. Devaux : Je n'étais pas au commencement de la séance; je demande si la discussion porte exclusivement sur l'amendement de M. Quirini. (Oui! oui!)

Messieurs, je ne connais pas d'amendement moins fondé en raison, moins logique, moins appuyé sur les faits que celui de M. Quirini, et qui tend à borner la route en fer à Louvain. Quelle est la position de Louvain? Les communications par eau vers l'Allemagne cessent à Louvain, de là obstacle pour le commerce et nécessité de transbordement.

Par suite de cet obstacle on a créé à Louvain le commerce de commission. Si nous nous arrêtons à des considérations pareilles à celles qu'on fait valoir, qu'aurais-je fait? Moi, député de Bruges, j'aurais demandé que la route en fer s'arrêtât à Bruges.

Arrêter la route à Louvain, c'est arrêter la route à ce qu'elle aurait de plus onéreux : c'est la route vers Bruxelles et Anvers qui sera la partie la plus productive. Tous les arguments qu'on a fait valoir devraient conduire à ne pas arrêter la route à Louvain, mais à la pousser jusqu'à Bruxelles.

Je crois que l'embranchement des Flandres ne sera pas onéreux à l'état, qu'il sera productif et qu'il rendra productives les autres parties de la route. Dans les calculs qu'on vous a présentés, on s'est borné à considérer la circulation actuelle; mais l'avenir en promet une bien plus considérable.

Je ne parle pas des considérations politiques : si la nationalité de cette partie de la route n'est pas comprise, je désire qu'elle soit méditée. Je suis trop fatigué de la longueur de la discussion pour revenir sur cette partie du débat : qu'on se mette une carte géographique de l'Europe sous les yeux, et on verra que la voie que le voyageur doit choisir pour aller de l'Allemagne en Angleterre et en Amérique est tracée à travers la Belgique; il est donc certain que, dans un avenir très-rapproché, toute l'immense circulation de voyageurs qui se rendent de l'Allemagne à la mer passera sur notre territoire quand nous aurons un chemin de fer, et quand même il y en aurait un de Strasbourg à Paris, parce que ce chemin de fer de Strasbourg fera un cercle considérable pour aller à un port de mer.

Si vous considérez les avantages incontestables d'économie, de temps et de frais que les routes en fer présentent aux voyageurs, vous serez persuadés qu'elles seront préférées à toutes les autres communications. Le trajet d'Ostende à Douvres se fait en huit heures.

M. Dumortier : Vous voulez dire en douze ou treize heures?

M. Devaux : Par cela seul que ce trajet en mer est court, il sera préféré. Celui de Calais à Douvres se fait en 4 heures, et vous savez qu'on le recherche.

Messieurs, on vous a montré que sur le Rhin, depuis la navigation à vapeur, cent mille voyageurs qui n'ont pas été enlevés aux diligences, ni aux autres moyens de communication, ont fréquenté les bateaux à vapeur. Voilà ce qui résulte de la rapidité des moyens de voyager. Je ne demande pas cent mille voyageurs sur le chemin en fer; accordez-m'en cinquante mille nouveaux : comme chacun, d'après le tarif, paiera 40 francs, voilà un revenu de 500 mille francs sur lequel on n'a pas compté.

Plus vous facilitez les voies de communication, plus vous multipliez les voyageurs; cette multiplication est infinie. Ce n'est pas tout : vous aurez le transit des lettres de l'Allemagne vers l'Angleterre et l'Amérique. Que demande la poste aux lettres? Elle demande de la rapidité; or il sera impossible à prendre une voie plus rapide qu'à travers la Belgique. Il s'agit ici de l'Allemagne septentrionale et d'une grande partie de l'Allemagne méridionale. Chaque ordinaire de la Belgique transporte quatre à cinq cents lettres pour l'Angleterre, et autant au retour; est-ce trop croire que le transit de ces lettres, pour une population dix fois plus forte que la nôtre, triplera le nombre des lettres de l'ordinaire? Mais doublez seulement l'ordinaire et mettez cent mille lettres à un demi franc, vous aurez un revenu de 50 mille francs. Ce sont là des éventualités : cependant si vous ne voulez pas borner l'avenir à deux ou trois ans, mes prévisions ne sont pas assez fortes.

Permettez-moi, messieurs, de parler d'un genre de commerce qu'on a tourné en ridicule. Je ne connais rien de noble ni de ridicule en fait de commerce; je crois que tout commerce n'est pas moins noble que tout autre commerce. On a dit que 70 bateaux pêcheurs existaient seulement à Ostende; mais par la confection de la route en fer, aucun port ne sera dans une position aussi avantageuse pour la pêche : il sera sans concurrents : il sera en communication avec une partie très-étendue du continent, et le poisson frais, qui ne se consomme que sur une partie du littoral, pourra se consommer, par suite de la rapidité du transport dans l'intérieur des terres, et la consommation deviendra immense.

Je pourrais parler d'autres avantages de la route; mais je crois que quelques exemples suffisent pour montrer quels pourront être nos revenus dans l'avenir.

J'ai entendu faire une objection par M. de Robaulx; il a dit : Si vous demandez un embranchement pour les Flandres, le Hainaut en demandera un, quoiqu'il n'en ait pas besoin.

M. Dumortier émet encore quelques observations contre les arguments qu'a fait valoir M. Devaux. Il fait observer que l'ingénieur des ponts et chaussées, M. Teichman, a dit aussi dans une séance précédente que les produits d'un chemin dans les Flandres n'égaleraient point ses dépenses. D'ailleurs on rencontrera un terrain marécageux où il serait très-difficile d'établir un chemin en fer. Il trouve l'amendement de M. Quirini très-logique, par la raison qu'il veut que les chemins en fer finissent là où les canaux commencent.

M. le ministre de l'intérieur : M. Quirini pense que les intérêts de la ville de Louvain exigent que la route n'aille pas au-delà, mais alors l'intérêt privé ferait les autres parties, j'en ai la conviction, et ce serait tomber de Charybde en Scylla. Cela ne peut convenir au gouvernement ni au commerce, l'intérêt privé exploiterait la route d'une manière plus onéreuse que l'état, et c'est par les grands produits que donnera la partie entre Anvers et Bruxelles que nous espérons pouvoir baisser partout les péages d'une manière avantageuse au commerce.

M. Legrelle, pour un fait personnel. Je ne puis laisser inaperçu et sans réponse les assertions de l'honorable préopinant. Je ne crois pas avoir prononcé une seule de ces paroles. Je n'ai pas dit qu'il existât une association, mais j'ai dit qu'elle résultait de la discussion, et voilà comme M. Dumortier, suivant son habitude, dénature trop souvent mes paroles.

M. Dumortier : J'en appelle à la chambre. Je demande si j'ai dénaturé vos paroles.

Plusieurs voix : Non, non.

Autres voix : Oui, oui.

M. Davignon : L'honorable M. Dumortier se défie des correspondances particulières, il vous suffira de lire les noms des signataires. Ils ont positivement assuré qu'il ne restait plus une seule action à prendre pour la société rhénane.

L'orateur cite les noms des premiers négociants de Cologne, il ne pense pas qu'on puisse révoquer en doute le témoignage de personnes aussi honorables.

La clôture vivement demandée est mise aux voix. M. Eloy de Bardinne se lève seul contre.

La discussion est close; l'amendement de M. Quirini est mis aux voix et rejeté à une grande majorité.

Une longue discussion s'engage sur la question de savoir si l'on mettra aux voix l'amendement de M. de Theux avant l'article 1^{er}.

M. le ministre de l'intérieur présente les amendements suivants :

En attendant la négociation de l'emprunt qui ne pourra avoir lieu avant le 1^{er} juillet 1835, le gouvernement est autorisé à faire une avance sur le trésor public de la somme de fr. 5,000,000 et à

émettre des bons du trésor jusqu'à concurrence de cette somme.

Avant le 1^{er} juillet 1835, et ainsi d'année en année, il sera rendu à la chambre un compte détaillé de toutes les opérations autorisées par la présente loi.

M. le ministre entre ensuite dans de longues considérations contre l'amendement de M. de Theux.

Le gouvernement, dit-il, a l'intention de mettre la main à l'œuvre immédiatement entre Anvers et Bruxelles et entre Anvers et Malines. Là nous pourrions reconnaître si nos évaluations ont été exactes. Avec deux millions au plus la première partie de la route serait exécutée et elle pourrait déjà être exploitée avant le premier juillet 1835. Si au contraire on commençait par la partie de Louvain, l'épreuve ne pourrait se faire avant deux ou trois années.

La séance est levée à 4 heures et demie et remise à demain à 11 heures, pour la suite de la discussion de l'amendement de M. de Theux.

Dans la séance du 26 mars on a continué la discussion sur l'amendement de M. de Theux. On a ensuite voté sur cet amendement par appel nominal. Sur 83 membres présents 43 ont répondu non, et 38 oui. Deux membres se sont abstenus. En conséquence l'amendement est rejeté.

BRUXELLES, LE 26 MARS.

On lit dans l'Union :

« La séance d'hier a été occupée par la discussion de l'amendement de M. Quirini, tendant à restreindre le système des chemins de fer à la partie se dirigeant de Louvain sur la frontière de la Prusse. La proposition a été rejetée. Dans la discussion qui s'est ouverte ensuite sur l'amendement de M. de Theux et qui continuera aujourd'hui, M. le ministre a fait connaître deux modifications importantes qu'il propose d'introduire aux articles 6 et 12 du projet. De leur ensemble il résulte que les travaux commencent par la section de Bruxelles à Malines, et il en sera rendu aux chambres un compte détaillé avant de contracter l'emprunt destiné à la construction des autres parties de routes désignées par le projet. La garantie renfermée dans ces deux articles est si franche, si loyale et si complète que nous n'hésitons pas à croire qu'ils seront accueillis par l'unanimité de la chambre. Enfin, l'adhésion de la section centrale à l'amendement de M. de Puydt donne aussi les apaisements nécessaires aux intérêts du Hainaut. Tout concourt donc à faire de cette loi une grande et noble application de la sollicitude remarquable que montrent constamment les représentants du peuple belge pour les besoins du pays. »

Voici d'autre part ce que dit le Courrier Belge en parlant des divers amendements présentés par plusieurs membres :

« Toutes ces prétentions se sont croisées et battues pendant plus d'une heure au milieu de la chambre peu attentive. »

« L'assemblée rappelait parfaitement la fable du chien qui porte à son cou le dîner de son maître. Les millions du pays une fois lâchés en proie au ministère ceux qui les avaient d'abord le plus vivement défendus contre lui en veulent maintenant chacun leur petit lopin. »

« Selon toute apparence, l'article premier du projet ministériel sera voté à la fin de la séance avec les modifications nécessaires pour satisfaire le Hainaut. Les plus gros mangeurs auront ainsi tous de bonnes parts, mais nous craignons bien que les petits n'aient rien, et pourtant tout le monde paiera la grande folie ministérielle. (Le chemin de fer.) »

LIEGE, LE 27 MARS.

Tous les journaux du pays annoncent des mouvements de troupes, la plupart ont lieu dans la direction d'Anvers.

— Le Handelsblaad prétend que c'est à tort qu'on croit en Belgique à une agression du côté de la Hollande. (V. plus loin.)

— Un journal anglais annonce que le ministère britannique s'est décidé à une intervention dans le Portugal. Cette nouvelle demande confirmation

— Les nouvelles de Madrid vont jusqu'au 16. Le *Journal des Débats* dit que l'esprit public est très-favorable au gouvernement de la reine. Le *Constitutionnel* annonce au contraire que la plus grande agitation règne dans la capitale de la Péninsule, et qu'un mouvement a éclaté à Saragosse. (V. Paris.) Nous avons donné hier, d'après un autre journal, les bases de l'ordonnance relative à la convocation des cortès; plusieurs journaux disent que cette ordonnance ne sera pas favorablement accueillie, qu'on ne la trouve point assez libérale.

— Dans la séance du 25, la chambre des représentants a rejeté l'amendement proposé sur le chemin de fer par M. Quirini, et dans la séance suivante, celui de M. de Theux.

— Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les articles placés sous la rubrique Bruxelles.

— Nous publierons demain une lettre relative au *Cadastre*.

Par arrêté royal du 23 mars 1834, un conseil supérieur pour les affaires qui concernent l'agriculture est institué et établi près le ministère de l'intérieur.

Sont nommés membres de ce conseil :
MM. le baron d'Hooghvorst Vanderlinden (Joseph) sénateur, président.

De Schiervel, sénateur.
Le baron Van Hoobrouck de Mooreghem père, sénateur.

Comte Vilain XIII, sénateur.
Zoude, membre de la chambre des représentants.

Vicomte Desmanet de Biesme, id.
Dumont, id.

Baron de Sécus (Frédéric), id.
Rodenbach (A.), id.
Macau (G.), secrétaire.

Par arrêté du 24 du même mois, un subside de 600 francs est alloué au sieur Gonthier (E.), pour le mettre à même de continuer le cours de ses études scientifiques à l'Observatoire de Bruxelles, sous la direction du directeur de cet établissement, M. Quetelet.

— Par disposition de M. le ministre de la guerre, les miliciens des classes de 1827 et 1828 qui se trouvaient en permission dans leurs foyers jusqu'au 1^{er} avril, avaient reçu une prolongation de congé jusqu'au 1^{er} juillet; mais cette disposition vient d'être rapportée, et les miliciens dont il s'agit doivent rejoindre leurs corps pour le 1^{er} du mois prochain.

Depuis plusieurs jours, des lettres de Vienne nous avaient appris que des démarches actives allaient être faites auprès du duc de Nassau, pour obtenir enfin son consentement à la cession du Luxembourg. Nous voulions attendre, avant de faire part de cette nouvelle à nos lecteurs, qu'un fait quelconque vint lui donner un degré de plus de certitude. Aujourd'hui nous croyons pouvoir assurer que M. le baron Neuman, qui a été ministre d'Autriche auprès de la conférence de Londres, doit se rendre à Biberich en même temps qu'un diplomate prussien, à l'effet d'obtenir l'adhésion désirée. D'un autre côté le *Journal de La Haye* (Voir les nouvelles de Hollande) annonce que M. de Reede se rend auprès du duc de Nassau, chargé d'une mission spéciale. (Indép.)

Un journal hollandais, le *Standard*, feuille dévouée aux intérêts de la maison de Nassau, a porté aussi ces jours derniers une nouvelle analogue à celle qu'on vient de lire.

On écrit d'Anvers, 25 mars :

« Une lettre de La Haye, en date d'hier, annonce que le prince d'Orange, suivi de plusieurs officiers d'état-major, est parti la veille à 3 heures du soir, pour se rendre à son quartier-général à Tilbourg. On n'attachait pas à La Haye d'importance politique à ce voyage annoncé depuis plusieurs jours.

« Les habitans de l'extrême frontière, alarmés par les bruits d'une prochaine invasion hollandaise, ont commencé depuis deux jours quelques déménagemens.

« Un de nos officiers du 1^{er} régiment de lanciers, envoyé hier en parlementaire, dans l'un des

avant-postes hollandais, y a été reçu avec égard et une extrême politesse. »

Le *Courrier Belge* publie un article sur le département de la guerre qui nous semble mériter l'attention du gouvernement. L'auteur trouve insuffisant le chiffre actuel de l'armée qui doit couvrir une frontière qui s'étend d'Ostende à Venloo. Il cite deux divisions qui se trouvent sans commandant. Il prétend que les Hollandais ont renforcé, dans leur armée active, les corps de grosse cavalerie, il en conclut que les nôtres devraient être rapprochés de la frontière du Nord. Le *Courrier* ajoute une dernière observation, qui paraît fort juste, c'est qu'on néglige les exercices à feu. Il cite à ce sujet la *Revue Militaire* qui établit que depuis trois ans la plupart de nos soldats n'ont point usé 15 cartouches au tir à la cible.

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

Nos lecteurs ne seront pas peu surpris de voir par les extraits des journaux belges que non-seulement on craint à Bruxelles une invasion de la part de notre armée, mais que déjà même ces journaux sont pleinement convaincus que nos troupes n'attendent que l'arrivée du prince d'Orange pour franchir les frontières. Pour ce qui regarde nos compatriotes, nous n'avons certainement pas besoin de démentir des nouvelles aussi absurdes. Mais comme à l'étranger on pourrait inférer du silence des journaux hollandais que les bruits répandus, nous ne savons trop pourquoi par les feuilles belges, sont fondés, nous croyons devoir annoncer que nous n'avons rien appris de tous ces prétendus préparatifs. Nous savons, au contraire, que les nombreux permissionnaires qui se trouvent chez eux en congé limité ou illimité n'ont pas encore été rappelés, que notre correspondance de l'armée ne fait aucune mention d'une concentration de troupes tant soit peu importante, et que l'on s'attend au premier jour au retour du prince feld-maréchal à l'armée qu'il est probable qu'il passera en revue après une absence assez prolongée. (Hand.)

— On mande de La Haye, le 24 mars :
« LL. AA. RR. le prince et la princesse Frédéric des Pays-Bas, sont arrivées dimanche au soir en cette résidence, venant de Berlin.

« Nous apprenons que M. le comte W. F. de Reede, chargé par S. M. le roi des Pays-Bas, d'une mission spéciale auprès de S. A. le prince de Nassau, se rend aujourd'hui à sa destination. On dit que les cabinets de Berlin et de Rienne ont également résolu de concert avec le nôtre, d'envoyer une mission extraordinaire à Biberich.

On nous écrit ce qui suit du Luxembourg en date du 21 mars :

De nouveaux efforts sont tentés dans le Luxembourg par les infatigables ennemis de l'indépendance belge. Après y avoir semé à profusion de ridicules protestations qui n'ont trouvé qu'un juste dédain, parce que les intentions et les projets des auteurs de toutes ces manœuvres ne trompent personne, ils viennent de les renouveler sous une autre forme, auprès de la classe ouvrière. Naguère, et l'on sait comment ils s'y prenaient, ils faisaient pétitionner dans les Flandres et ailleurs. C'est le tour du Luxembourg. Depuis quelque temps on fait circuler dans certains districts de cette province des adresses, dont la détresse présente et la prospérité passée forment le texte obligé. Et à qui croit-on qu'elles soient destinées? aux chambres ou au roi? Non : cela ne ferait pas encore assez de bruit; c'est pour les organes du parti qu'elles sont faites. Ceux-là auront bien soin de les amplifier, de les accompagner d'un commentaire à leur façon, d'emboucher la trompette pour les faire au loin retentir. Car c'est là tout ce qu'ils veulent : on sait du reste ce qu'il faut penser de ce grand souci pour le malaise du peuple vrai ou prétendu; s'ils en parlent avec le désir réel de le faire cesser; s'ils se réjouiraient beaucoup de se voir enlever ce sujet de leurs déclamations, ce prétexte, heureusement mensonger et stérile, de leurs tentatives d'agitation!

Depuis trois semaines, une pièce de cette espèce circule dans le district de Marche. Je ne sais à qui est réservé l'honneur de la publier, si c'est le *Jour-*

nal de Luxembourg, le *Journal de Gand* ou tous deux ensemble, qui ont été choisis pour cela. Mais vous pourrez rendre à ses rédacteurs, colporteurs et adhérens, le service de la faire connaître. J'espère qu'ils vous en sauront gré : elle est ainsi conçue :

District de Marche, ce 4 mars 1834.

Nous vous prions d'insérer nos doléances dans votre estimable journal.

Daignez être l'écho des malheureux, la question d'existence pour nous doit l'emporter sur celles que l'on veut faire ressortir du domaine de l'honneur national, dont nous ne comprenons pas même le sens.

Pressés par la plus impérieuse des nécessités, il ne reste aux sous-signés que le droit sacré de faire connaître publiquement leurs plaintes, et l'état de détresse et d'abandon dans lequel ils se trouvent à la suite d'événemens malheureux; quatre années sans travail; la misère toujours croissante; et en dernier résultat la faim; tel est l'exposé rapide des calamités qui pèsent sur leur pays.

Que de regrets amers laisse le souvenir du passé! l'exploitation des mines, les entreprises des routes et des canaux, assuraient l'existence de cette classe jadis si utile à la société, aujourd'hui à charge à elle-même.

Ces travaux, entrepris sur une échelle immense en créant sur un sol ingrat de nouvelles sources de vie, nourrissaient des milliers de familles.

Ces sources de prospérité, dont la paix de l'Europe les avait fait jouir pendant seize années, sont taries, et peut-être sans retour.

A ces temps heureux a succédé l'empire des intérêts moraux, que les sous-signés ne comprennent que par les besoins qu'ils éprouvent, et qu'il leur impose, dans l'attente d'un avenir moins rigoureux, la plus dure des lois; celle de la résignation.

Mais que peut-elle quand la faim commande? C'est du pain qu'il faut à la classe laborieuse; non du pain mendié, mais du pain trempé de ses sueurs.

C'est à haute voix qu'elle le demande, c'est à la société toute entière.

Ses plaintes doivent être écoutées; ses besoins pressent. Tout retard compromet son existence.

Suivent les signatures, malgré toute la peine qu'on s'est donnée auprès des diverses classes d'artisans et des plus simples ouvriers, on en compte jusqu'à présent une cinquantaine, dont un bon tiers en forme de croix. Encore les mêmes noms y figurent-ils pour la plupart deux, trois, et jusqu'à cinq ou six fois : car les gens qui ont pris cette tâche, tiennent à la bien remplir. Une fois entrés quelque part, ils ne sortent pas facilement; grands et petits, chacun est tributaire : une signature telle quelle, ou une pauvre petite croix, est l'humble prix de la visite de ces zélés et surtout importuns solliciteurs!

N.

Erratum. N° d'hier, 3^e page, 2^e colonne, lisez *Plateau*, au lieu de *Plotau*.

VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestres et échevins, vu la délibération du conseil de régence en date du 9 décembre 1833, par laquelle il demande à être autorisé à conclure des transactions avec les victimes des pillages de mars 1834, et propose les bases de l'emprunt destiné à couvrir les indemnités réclamées;

Vu les arrêtés royaux des 29 décembre 1833 et 3 février dernier, portant approbation des dites transactions et des conditions de l'emprunt à faire jusqu'à concurrence de trois cent quatre-vingt-quinze mille cent cinquante-neuf francs, cinquante-six centimes; arrêtent :

1^o Les soumissions relatives audit emprunt seront reçues à la régence, bureau de la comptabilité, à partir du 24 mars courant, tous les jours de la semaine, de neuf heures du matin à une heure de l'après-midi, jusqu'au 24 avril prochain inclusivement. — L'ouverture en sera faite publiquement le samedi suivant, 26 du même mois, à onze heures du matin, salle du conseil de régence.

2^o Chaque action, payable au porteur, sera de mille frs. et sera joint 28 coupons d'intérêts payables tous les six mois.

3^o L'on peut souscrire pour une ou plusieurs actions.

4^o Le montant des prêts soumissionnés, sera versé dans la caisse municipale du 1^{er} au 15 mai inclusivement de l'année courante, contre la remise des obligations.

5^o Au moyen de la somme de quarante mille francs à percevoir spécialement chaque année pour l'amortissement du capital des intérêts conformément à la délibération du conseil du 3 janvier 1834 et l'arrêté royal du 3 février même année, le remboursement de tout l'emprunt pourra avoir lieu dans le courant de quatorze années.

Le présent, ainsi que les conditions de l'emprunt (a), seront publiés par la voie des journaux et par affiches.

A l'hôtel-de-ville, le 24 mars 1834.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire DEMANY.

(a) CONDITIONS DE L'EMPRUNT.

1. Il sera ouvert un emprunt égal au montant des sommes à payer aux termes des arrangements qui seront pris avec les victimes des pillages.

2. Cet emprunt sera divisé en actions de mille francs portant un intérêt qui ne pourra excéder 5 0/0 et payable par semestre. Ces actions seront nominatives ou au porteur au choix des créanciers.

3. Un registre sera ouvert pour recevoir des soumissions. Les soumissions présentant l'intérêt le moins élevé auront la préférence. Parmi les soumissions égales, les premières inscrites seront les préférées.

4. Pour le payement tant du capital que des intérêts de l'emprunt, il sera perçu cinq centimes additionnels sur le produit brut des taxes municipales et une somme de 11,500 à 12,000 francs au moyen d'un rôle de répartition personnelle basé sur les contributions foncière et personnelle.

5. On prélèvera d'abord sur les produits de ces centimes additionnels le montant des intérêts exigibles. L'excédant restera affecté à l'amortissement des capitaux de l'emprunt.

6. Cet amortissement aura lieu annuellement par un tirage au sort sur toutes les actions.

7. Une commission sera chargée sous l'approbation du conseil, de régler chaque année le compte des produits des centimes additionnels et d'assister au tirage.

8. Elle se composera de sept membres, dont quatre conseillers de régence y compris le bourgmestre qui la présidera, et des trois plus forts créanciers.

9. Ses réunions auront lieu dans le courant de janvier chaque année.

10. L'excédant éventuel des fonds d'amortissement de l'année précédente sur le montant des actions remboursées, sera réuni au fonds de l'année courante.

11. La commission proposera au conseil un mode pour la tenue des écritures de la comptabilité des produits des centimes additionnels et de leur emploi dans le système général de comptabilité communale.

12. La masse des recettes et des dépenses de cette comptabilité particulière sera portée au budget de la ville.
Pour extrait conforme,
Le secrétaire de la régence, DEMANY.

Les bourgmestre et échevins, vu l'arrêté royal en date du 3 février dernier, qui autorise la régence à percevoir cinq centimes additionnels sur le produit brut des taxes municipales (sauf celles sur les eaux-de-vie et genièvres fabriqués dans l'intérieur de cette commune), à l'effet d'assurer le payement des intérêts et le remboursement de l'emprunt que la ville est autorisée à contracter par arrêté royal du 29 décembre 1833, pour payer les indemnités dues aux victimes des pillages de mars 1831 et les frais, arrêtent :

A partir du 1^{er} avril prochain, et en conformité de la délibération du conseil du 3 janvier 1834 et dudit arrêté royal, il sera perçu cinq centimes additionnels sur tous les objets compris au tarif des taxes municipales, à l'exception des eaux-de-vie et genièvres fabriqués dans l'intérieur de cette commune.

Le présent arrêté sera transmis à M. le directeur des taxes municipales, inséré dans les journaux et affiché pour recevoir son exécution.

A l'hôtel-de-ville, le 21 mars 1834.

ECOLE INDUSTRIELLE DE LA VILLE DE LIÈGE.

Les professeurs de cet établissement informent les personnes qui désirent fréquenter les cours gratuits d'arithmétique, de géométrie, de physique, de mécanique, de chimie, de minéralogie et de dessin linéaire géométrique, etc., spécialement appliqués aux arts mécaniques, qu'elles peuvent se présenter à la commission d'examen, tous les premiers dimanche de chaque mois, au local de l'école à la Halle des Drapiers, depuis dix heures du matin jusqu'à midi; et qu'à dater du premier avril prochain, les leçons commenceront à huit heures du soir.

Le secrétaire de la commission d'examen,
H. DEVILLE-THIRY.

Liège, le 25 mars 1834.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 26 mars.

Naissances : 1 garçon 5 filles.

Mariages 6, savoir : Entre Jean Pierre Devillers, hâtelier, faubourg St Léonard, et Jeanne Godefroid Lambinon, journalière, même faubourg. — Henri Drion, hâtelier, faubourg Ste-Walburge, et Marie Barbe Malaxhe, journalière, au même faubourg. — Jacques Dejardin, colporteur, rue Pierreuse, et Marie Winand, colporteuse, rue Roture. — Mathieu Joseph Delhase, tonnelier, faubourg d'Amerecen, et Marie Joseph Fransquet, journalière, en Bêche. — Gérard Dister, hâtelier, faubourg Ste-Walburge, et Marie Elisabeth Trinen, journalière, même faubourg. — Etienne Sluse, menuisier, faubourg Ste-Marguerite, et Margte. Gosset, boutiquière, même faubourg.

Décès : 2 filles, 3 hommes, 4 femmes, savoir : Nicolas Joseph Delmere, âgé de 42 ans, facteur de diligence, rue des Aveugles, époux en 2^e nocces de Marie Barbe Wilkin. — Joseph Louis Galopin, âgé de 39 ans, caporal, maître cordonnier au troisième bataillon du premier régiment de chasseurs à pied, rue Hors-Château, époux en 2^e nocces de Marie Elisabeth Françoise Harzé. — Jacques Dozin, âgé de 34 ans, serrurier, à Vottem, célibataire. — Marie Agnès Beaujean, âgée de 86 ans, rentière, derrière St-Denis, veuve Claude Louvat. — Marie Catherine Longueville, âgée de 79 ans, rue Haut-Prez, veuve de Jean Mathieu Galopin. — Marie Catherine Moreau, âgée de 72 ans, ouvrière en dentelles, sur la Fontaine, veuve de François Moreau. — Marie Agnès Charlotte Bolsée, âgée de 70 ans, religieuse hospitalière, rue Vert-Bois.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Lundi 31 mars 1834, abonnement courant, la deuxième représentation de *Angelo*, drame en 5 actes, suivi par la *Marta de Portici*, grand opéra en 5 actes, musique de M. Auber.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

BAL dimanche prochain chez DOFFLEIN-GRISSARD, à la grande salle, au Moulin, dans la Petite Voie, à Herstal.

Les deux GROS BŒUFS de PAQUES qui pesaient 990 kilos chaque sont abattus à l'abattoir de Liège. Des bouchers ayant connaissance de cause déclarent que celui appartenant à André MAGNEE pèse au moins 60 kilos de plus que l'autre parce qu'il est le plus gras, et invitent ceux qui voudraient le contester à se présenter vendredi 28 courant, avant midi, au poids public, près de l'abattoir, et les faire peser en présence de témoins.
Des bouchers de la ville de Liège. 634

Il s'est EGARÉ, il y a 3 ou 4 semaines du château de Géronsard, dans les environs de Namur, un petit CHIEN jaune, le nez et les oreilles presque noirs et la queue en anneau, et répondant au nom de LION. Bonne récompense à qui le rapportera rue des Ravets, derrière le Palais, n° 395, à Liège.

SOCIÉTÉ D'HARMONIE (CASINO.)

Assemblée générale de Messieurs les associés, dimanche 30 mars 1834, de 11 1/2 heures à midi et demi, au foyer de la Salle de Spectacle.

MOTIFS :

- 1^o Apurement des comptes de 1833.
 - 2^o Proposition du budget de 1834.
 - 3^o Nomination d'un membre de la commission.
- Par la commission : Le secrétaire, LECOCC. 645

A VENDRE deux ENSEIGNES soit 296 à l'exploitation de mines de HOUILLE dite de MARIHAYE, à Seraing-sur-Meuse avec grande facilité pour le paiement du prix. S'adresser à M^e GILON, notaire à Seraing. 643

L'épouse CLOES-GRÉGOIRE, magasin de papiers à meubler, rue du Pont, n° 835, à Liège, vient de recevoir des premières fabriques de la France et de la Suisse, un très-grand ASSORTIMENT de PAPIERS À MEUBLER, dans le goût le plus nouveau et le plus distingué, genres veloutés, satinés, décors, bordures et ornemens de toute qualité. Elle a aussi reçu des papiers ordinaires et communs, le tout à des prix très modiques. 604

Théodore SERVAIS, peintre-décorateur, demeurant derrière Ste-Catherine, n° 165, a l'honneur d'informer les personnes qui ont bien voulu l'honorer de leur confiance qu'il est de retour de son voyage à Paris, et qu'il a un procédé pour imiter, à s'y méprendre, les bois les plus rares, sur toutes espèces de bois communs. 613

SALLE DE VENTE

RUE FÉONSTRÉE, COUR DES HOSPICES.
VINS ET COGNAC EN BOUTEILLES.

** Vendredi prochain à 2 1/2 heures, il sera VENDU différentes qualités de VIN de Bourgogne et de Bordeaux, par lots de 25 bouteilles. Il se vendra aussi quelques lots de 12 bouteilles d'EAU DE-VIE DE COGNAC. 625

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

ANDRIEN fils, ayant reçu une grande partie de RAIES, toutes vivantes, les vendra à un BAS PRIX.

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont.

Cailleaux, Rivets, Elibottes, Flottes, Plays, à un prix très-modéré, chez ANDRIEN, fils, rue Souverain-Pont.

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez PERET, rue Ste-Ursule.

Cailleaux, Rivets et Sorets, chez PERET, rue Ste-Ursule.

POISSONS de MER très-frais, au Morianne, rue du Stockis.

Mercredi 2 avril, 2 heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères de MEUBLES et EFFETS MOBILIERS, batterie de cuisine, lits, matelas et quelques bons ouvrages de littérature, etc.
La vente aura lieu rue des Célestines, n° 676. Arg. comptant.

CHAMBRES GARNIES ou non à LOUER, avec écurie si on le désire, place Ste-Barbe, n° 32.

A VENDRE.

Une petite MAISON DE CAMPAGNE située à Embourg, à proximité de Chaudfontaine, en lieu dit voie de Liège, composée de trois belles pièces au rez-de-chaussée, deux à l'étage, trois greniers, caves, écurie, four et fournil, avec huit verges grandes environ de jardin.
Les bâtimens sont dans le meilleur état et couverts en ardoises.

Cette maison est située dans un endroit agréable et ayant les abords très-faciles.
S'adresser, pour voir la propriété, à M. DUBOIS, à Embourg, et pour connaître les conditions à M^e PARMENTIER, notaire, placé de la Comédie, à Liège. 557

PROVINCE DE LIÈGE.

RÉADJUDICATION DE BARRIÈRES.

Le 29 du courant, à 10 heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé par M. le gouverneur de cette province ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et de M. le directeur de l'enregistrement et des domaines, à la réadjudication des barrières établies ci-après, savoir :

Chockier. — Gives. — Fraineux. — Sery. — Pailhe. — Juprelle.

Le cahier des charges d'après lequel il y sera procédé est déposé à l'hôtel du gouvernement à Liège, aux bureaux de M. l'ingénieur en chef, des commissaires des districts et des barrières, où l'on pourra en prendre connaissance.
Liège, le 25 mars 1834.

() Le lundi 14 avril 1834, à 10 heures, M^e DUSART, notaire, VENDRA aux enchères, devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de cette ville, en son bureau, rue St-Jean en Ile, une MAISON avec jardin, sise à Liège, rue derrière St-Jacques, n° 482.

VENTE DE FUTAIE.

Le samedi 29 mars courant, à 10 heures du matin, il sera vendu en hausse publique et à crédit, chez L. Philip, e, au Bosquet de Kinkempois, près Bac en Pot, quantité de MARCHÉS DE GROS CHÊNES et AUTRES ARBRES propres à tout usage, croissant et marqués dans les taillis de l'année des bois dits de Saint-Jacques et de Saint-Laurent, commune d'Angleur.
S'adresser, pour les renseignements, au garde forestier du hâteau de Kinkempois. 543

EXTRAIT D'ASSIGNATION.

() Par exploit d'André Hubert Joseph Dupont, huissier admis au tribunal civil de première instance séant à Liège, demeurant à Liège, en date du vingt-six mars 1834, à la requête de M. Jean Joseph Rouveroy, propriétaire, demeurant à Xhoris, au canton de Ferréres, pour lequel occupera M^e EMONTS, avoué, demeurant rue Souverain-Pont, à Liège, il a été donné assignation à Jean Hubert Detaille, journalier, ci-devant demeurant à Liège, et dont le domicile et la résidence actuels sont inconnus, à comparaitre dans le délai de la loi à l'audience du tribunal de première instance, séant à Liège, pour se voir condamner avec ses frères et sœur, en leur qualité de représentants feu Jean Joseph Detaille, leur père, à passer titre nouvel avec réassignation des gages de la rente de huit florins Vbt-Liège, soit neuf francs 72 centimes 46 centimes, constituée par ledit feu Jean Joseph Detaille suivant acte passé devant le notaire Delbrouck le 8 mai 1790, sinon et à défaut de ce faire déclarer que le jugement à intervenir tiendra lieu, et aux dépens : demande fondée sur l'acte susdaté et sur tous autres titres et moyens à déduire au besoin.
Pour extrait conforme, DUPONT.

COMMERCÉ.

Bourse de Paris, du 24 mars. — Rentes, 5 p. 2^e, 104 55 fin cour., 104 60 — Rentes, 3 p. 78 30 fin cour., 78 45 — Actions de la banque, 1800 00 — Emprunt de la ville de Paris 1185 00. — Rente de Naples, 94 50; fin cour., 94 50. — Empr. Guehard, 81 7/8; fin cour., 80 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 10, 65 3/4; fin cour., 65 7/8; 3 p. 10, 40 7/8; fin cour., 40 3/4. — Différée, 00 0/0. — Coités, 26 3/4. — Portugais, 58 0/0. — d'Haïti, 272 50. — Grec, 000 — Empr. belge, 100 1/8. fin cour., 100 1/8. — Empr. romain, 95 0/0. fin cour., 95 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Amsterdam, du 25 mars. — Dette active, 49 15 1/2 0/0. Dito, 95 3/8. Bill. de change, 22 3/16. — Oblig. du Syndicat, 89 0/0 000. — Dito, 71 3/8 0/0. — Rente des dom., 0/0 0/0. Act. de la Société de commerce, 100 1/2. Rente française, 00 0/0. — Dito de 1833, 00 0/0. — Obl. russe 1807, et C^e, 102 1/4. 0/0. Dito de 1828, 102 3/4 000 — Inscrip. russes, 67 7/8 00 0/0. — Empr. russe 1831, 95 1/4 0000. — Rente perp. d'Esp., 00 0/0 0/0. — Dito 000. — Dette diff. d'Esp., 00 0/0 00 0/0. — Obl. mét. Autriche, 96 3/8 00 0/0. — Lots chez Gallais, 00 0/0. — Cert. Naples falc., 89 0/0. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 73 1/8. — Coités, 25 5/8 0/0. — Dito Grec, 000 — Lot de Pologne, 110 1/4.

Bourse d'Anvers, du 26 mars

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	3/8 p. perte.	P	
Londres.	12 02 1/2	11 97 1/4	P
Paris.	47 3/8	47 0/0	A 46 7/8
Francfort.	36	A 35 7/8	35 3/4
Hambourg.	35 1/2	35 5/16	
Escompte 4 0/0 10.			

Effets publics. Belgique. — Dette active, 101 3/4 A. Id. diff. 41 1/4 P. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill., 97 1/4 et P 000. Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 0 0/0. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0/0. Id. différée, 0000. Oblig. synd., 0 0/0. — Rente remb., 2 1/2, 88 1/4 A et 95 0/0. Espagne. Guebb., 82 1/2 0/0 A. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 0 0/0. Id. perp. Amst., 63 1/2 3/8 00. 000 0/0 0/0. Idem dette différée, 44 13/16 0.

Bourse de Bruxelles, du 26 mars. — Belgique. Dette active 51 1/2 P. Emp. 24 mill., 97 1/8 P. — Hollande. Dette active 49 3/4 P. — Espagne Guebb., 83 1/4 P. Perpétuelle Anvers 4 p. 10, 50 P 0/0. Id. Amst. 5 p. 10, 63 0/0 A. Id. Paris 3 p. 10, 41 1/4 0. Coités à Lond., 26 0/0 P. Dette diff., 14 3/4 P.

H. Liguac, impr du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.